

Département de Seine-et-Marne
Commune de Villiers-sous-Grez
Procès-verbal
Conseil municipal du 4 novembre 2025 à 20h30

Présents : Thierry Masson, Maire, Christine Groetzing, Yves Loir, Adjoints, Martine Melet, Catherine Ceraudo, Catherine Ballay, Etienne Brehier, Thomas Bonfils, Gabriel Massart, et Emmanuelle Sormail Conseillers.

Absents excusés :

Paul Lanouguere donne pouvoir à Etienne Brehier
Laëtitia Lepaisant donne pouvoir à Catherine Ballay
Jean-Pierre Girard donne pouvoir à Yves Loir
Guillaume Chapet donne Emmanuelle Sormail

Absent : Titouan Poncelin de Raucourt

Secrétaire : Yves Loir

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que certains points inscrits à l'ordre du jour ne seront pas abordés lors de la présente séance :

- Redevance eau et assainissement : l'ensemble des éléments nécessaires à l'établissement de l'assiette de cette redevance n'est pas encore connu.
- Redevance de performance eau et assainissement : de même, les données indispensables au calcul de cette redevance ne sont pas encore disponibles.
- Loyer du cabinet médical : la doctoresse n'ayant pas la possibilité d'être présente pour exposer ses arguments, ce point sera reporté à la séance du Conseil prévue le 16 décembre.
- Permanence municipale de la médiathèque : des informations complémentaires sont attendues concernant le calcul de la rémunération et les modalités d'organisation.

Approbation du procès-verbal du 07/10/2025

Monsieur le maire propose l'adoption du procès-verbal du 7 octobre 2025.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 7 octobre 2025.

DELIBERATIONS :

Délibération n°86/2025

- Modification d'un chemin rural

Monsieur le maire présente les échanges avec Monsieur Jérôme Champion agriculteur à Villiers-sous-Grez concernant sa demande d'échange de parcelle d'un chemin rural ont demandé la cession d'une portion de celui-ci, figurant en section E et F.

Compte tenu des nouvelles dispositions législatives issues de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, autorisant l'échange de terrain d'emprise d'un chemin rural qui sont codifiées à l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime,

Vu la situation du chemin rural concerné, figurant en section E du plan cadastral lieudit « chatillon » chemin de la chapelle chatillon commune de Villiers-sous-Grez. Cet échange porterait sur l'échange du chemin compris entre la parcelle F 676 et F 685 contre une surface égale à prendre sur la parcelle E 724, le long de la parcelle boisée E 723.

Considérant les intérêts de la commune et son développement rural,
Il vous est demandé de vous prononcer sur la possibilité de réaliser un échange aux conditions de la loi afin de conserver la continuité de ce chemin rural.

Vu l'article L161-10-2 du code rural et de la pêche maritime,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de donner à Mr le maire d'ouvrir la procédure pour :
- mettre à disposition des administrés un cahier de recueil des observations pendant 1 mois.
- proposer et d'organiser un échange de terrain aux conditions de la loi, afin de garantir la continuité du chemin rural, sans réduction de largeur et permettant au minimum le passage d'un tracteur avec broyeur ;
- que le terrain cédé à la commune soit dépourvu de bail, de droits ou servitude, permettant son intégration comme chemin rural ;
- de répartir les frais en fonction.
- d'autoriser le maire à réaliser le dossier et la procédure, à signer les documents nécessaires.

Chemin d'exploitation :

Concernant la demande relative au chemin d'exploitation, il apparaît que cette décision n'est pas de la compétence du conseil municipal. Après avoir échangé avec les agriculteurs, Monsieur le Maire a obtenu que le chemin d'exploitation dit les fourneaux soit raccordé au chemin de la chapelle. Il tient à remercier les agriculteurs pour avoir pris en compte cette demande.

Délibération n°87/2025

- Intégration du budget annexe CCAS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en application de l'article L.123-4 du Code de l'action sociale et des familles, la création d'un Centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans les communes de 1 500 habitants et plus. En revanche, pour les communes de moins de 1 500 habitants, cette création est facultative, et le CCAS peut être dissous par délibération du Conseil municipal.

Cette disposition résulte de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, relative à la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe).

Le CCAS dispose actuellement de son propre budget, au même titre que le RPI. L'objectif de la délibération proposée est d'envisager l'intégration de ce budget annexe au budget général de la commune, sous réserve de l'accord du Conseil.

Mesdames Christine Groetzinger et Catherine Cérraudo apportent des précisions sur le fonctionnement du CCAS :

- Le CCAS est administré par un conseil d'administration composé du Maire, président de droit, de quatre conseillers municipaux, ainsi que de quatre membres extérieurs au Conseil, volontaires et bénévoles, désignés selon des critères précis.
- Ces membres sont soumis à une obligation stricte de confidentialité concernant les dossiers examinés.

- Le Conseil municipal n'intervient ni dans la gestion budgétaire, ni dans la mise en œuvre des actions sociales du CCAS.
- Le CCAS peut être amené à traiter des dossiers sensibles et confidentiels, sans en référer au Conseil municipal. En cas de dissolution du CCAS, le traitement de ces dossiers relèverait alors du Conseil municipal, impliquant leur mention au compte rendu et, par conséquent, la perte de la confidentialité requise pour ce type de situations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de ne pas intégrer le budget du CCAS au budget général de la commune.

Résultat du vote : 0 voix pour – 3 abstentions – 11 voix contre.

Informations

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le bilan financier relatif au local paramédical situé 27 rue Gabriel Bachet.

L'examen du compte retraçant le remboursement des prêts et la perception des loyers fait apparaître un solde débiteur de 1 880 €. Monsieur le maire précise que les conseillers devront se prononcer au prochain conseil municipal de décembre sur le coût du loyer qui sera appliqué pour les locaux paramédicaux.

Organisation des manifestations à venir

- **Marché de Noël**
Le marché de Noël se tiendra le 6 décembre, de 14h à 19h.
Une quinzaine d'exposants est attendue. Un food truck sera présent, et le bar "Les Trois Tilleuls" sera exceptionnellement transféré au foyer communal.
La journée se clôturera par une soirée musicale organisée au foyer.
Monsieur Yves Loir demande que l'association *Les Trois Tilleuls* formule ses demandes de matériel (tables, scène, etc.) en amont, afin d'éviter toute modification de dernière minute.
- **Repas des aînés**
Le repas des aînés aura lieu le 14 décembre au restaurant de la Dame Jouanne, à Larchant, et réunira 38 participants.
Par ailleurs, 80 colis seront distribués par le CCAS à cette occasion.
- **Noël des enfants**
Le Noël des enfants est également programmé pour le 14 décembre.
- **Cérémonie des vœux**
La cérémonie des vœux du Maire se tiendra le 11 janvier 2026 à 15h.

Tour de table des commissions

Madame Emmanuelle Sormail informe le Conseil municipal qu'à la suite du dernier conseil du RPI, aucun problème particulier n'est à signaler.

Le personnel enseignant tient à remercier Étienne Bréhier pour l'animation autour de la pomme, qui a permis aux enfants de récolter des pommes, assister au pressage et emporter une bouteille de jus de pomme.

Monsieur Étienne Bréhier précise que, compte tenu du coût de l'assurance communale liée à l'utilisation du pressoir, il serait souhaitable d'étudier la possibilité de rattacher cette activité à l'assurance de la Villaronne.

Il rappelle que la participation demandée aux participants ne permet pas de couvrir entièrement les frais, le montant de l'assurance s'élevant cette année à 150 €.

Une réunion de travail s'est tenue sur le terrain communal situé à la sortie du village, route de la Chapelle, afin d'envisager la création d'un espace de stationnement.

Il a été constaté qu'une partie du terrain ne pourra pas être aménagée et devra rester en zone de jardin. Des arbres fruitiers y seront plantés.

La zone de stationnement serait réalisée à l'aide de dalles alvéolées, limitant ainsi les travaux de terrassement.

L'Agence routière départementale (ARD) a par ailleurs demandé la pose d'un panneau "STOP" à la sortie de cet espace de stationnement.

Monsieur Gabriel Massart dresse un bilan succinct des deux concerts récents :

Concert Pro Quartet du 29 septembre : organisé à la suite d'une déambulation à vélo des musiciens et du public, cet événement a attiré un public plus jeune que lors des éditions précédentes.

Concert Prélude du 2 novembre : environ 80 personnes y ont assisté, dont plusieurs venues des départements limitrophes, découvrant ainsi pour la première fois Villiers. Des élus des communes voisines étaient également présents.

Permanences entre les fêtes de fin d'année :

Yves Loir du 22 au 26 décembre

Christine Groetzinger du 26 au 30 décembre

Laetitia Lepaisant du 30 décembre au 4 janvier 2026

Questions diverses

Monsieur Thomas Bonfils informe le Conseil qu'une exposition se tiendra prochainement au café "Les Trois Tilleuls".

Le thème de cette exposition portera sur la vie des gens du voyage.

Cette initiative est organisée en partenariat avec le MRAP et la LICRA.

Fin de séance 22h30.

Fait et délibéré en séance, le 4 novembre 2025.